

**MERCI DE RAPPORTER LA LISTE CI-DESSOUS**  
**ou DE L' ADRESSER AVEC LES PIÈCES DEMANDÉES**

**au TRIBUNAL D'INSTANCE DE RAMBOUILLET, service de la nationalité 56 rue Gambetta**  
**78120 RAMBOUILLET**

**PIÈCES à FOURNIR avant le premier entretien :**

- COPIE INTÉGRALE** de votre ACTE DE NAISSANCE de moins de trois mois
- COPIE INTÉGRALE** de votre ACTE DE MARIAGE, s'il y a lieu
- Une photo d'identité normalisée (parents + enfant si la demande concerne un enfant de + de 5ans)
- Copie du jugement de divorce s'il y a lieu
- Justificatif de domicile (quittance EDF, loyers, attestation employeur, avis d'imposition)
- Certificat de scolarité de l'année en cours si la demande concerne un enfant scolarisé + copie attestation sécurité sociale portant le nom de l'enfant mineur
- Copie des certificats de nationalités précédemment établis de l'intéressé ou de ses parents
- Copie du décret de naturalisation, de réintégration ou de la déclaration de nationalité française
- Copie CNI ou passeport

*N.B. : cette liste n'est pas obligatoirement définitive, elle pourra éventuellement être complétée.*

Adresse pour les actes établis à l'étranger :

Service Central de l'Etat Civil Ministère des Affaires Etrangères BP 1056 44941 NANTES CEDEX 09

---

**LE CERTIFICAT DE NATIONALITÉ FRANÇAISE :**

Le certificat de nationalité française est un document établi par le greffier en chef du Tribunal d'Instance de votre domicile.

Il peut vous être réclamé à l'occasion d'un concours, d'une demande de carte d'identité, etc.

**Il vous sera délivré un seul original, et aucune copie ne vous sera délivrée par la suite.**

Si vous vous en défaites, ou si vous l'égariez, la démarche devra être accomplie à nouveau.

Il constitue la preuve de votre nationalité française. Pour cette raison, de grandes précautions seront prises avant de l'établir :

- concernant votre domicile (pour éviter les demandes multiples)
- concernant votre identité (pour éviter les risques de fraude)
- concernant le texte de nationalité applicable à votre situation (le certificat doit indiquer les éléments de droit et de fait qui amène à conclure que vous êtes français)
- concernant les possibilités de perdre votre nationalité (des événements tels que le mariage avec un étranger vous permettent de perdre la nationalité française ; toutefois, la perte de nationalité française ne peut qu'être le fait d'acte volontaire, ou légal (accession à l'indépendance d'un pays anciennement territoire français par exemple)).